



REGLEMENT 2020

Article 1 – ORGANISATION

En partenariat avec le Département de la Loire et la FFC Loire, l'agence RP EVENTS organise la première édition du Bike and Troc Festival à Chalmazel le samedi 5 septembre 2020

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, Vélo de route, VAE...)

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

SAMEDI 5 SEPTEMBRE	
7h00 à 8h30 : Départ « Moyenne » VTT - Départ de Chalmazel	7h00 à 9h30 : Départ « Courte » VTT - Départ de Chalmazel
9h15 : Départ « Ultra 90km » Départ St Victor s/ Loire	
9h30 : Cyclo-sportive 95km route Départ St Victor s/ Loire	9h30 : Ouverture du Troc
11h00 : Championnat Régional Cross-Country – Marathon VTT	
13h00 : Ouverture du Salon / Test	
14h00 : Départ des 24h VTT et 6h VTT	
17h00 : Départ des 3h VTT	

Article 2 bis – COVID 19

Le contexte actuel nous a amené à **prendre un ensemble de mesures** en concertation avec les différentes autorités publiques et l'ensemble de nos partenaires.

Ces mesures ont été pensées dans le but de :

- **Permettre la tenue de ce week-end** de retour à la compétition
- **Créer un cadre sécurisant** pour toutes les parties prenantes
- Maintenir au maximum **le format initial de l'événement**



Merci de vous référer au [protocole sanitaire COVID 19 \(disponible prochainement sur le Roadbook\)](#) et de respecter toutes les consignes sanitaires.

Article 3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

SAMEDI 5 SEPTEMBRE
11h00 : Départ du Marathon VTT

Article 4 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :

- vous inscrire en ligne sur le site de l'événement :
https://maj.fcc.fr/a_VTT/aura/EngInd_fr/Eng_vtt_Ind_fr.asp

Les inscriptions sont limitées et seront clôturées à 200 participants.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le marathon VTT du Bike and Troc Festival est une compétition. Il est ouvert à toutes les personnes licenciées FFC/UCI et possédant un VTT en bon état.

Les participants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les tracés.

Les participants doivent respecter le balisage. Les participants sont responsables de leur propre sécurité.

Les participants veilleront à ne pas dégrader l'environnement. Ils doivent rester sur les parcours balisés et ne doivent pas abandonner de débris dans la nature.

Les participants doivent prévoir et assurer eux-mêmes la réparation de leur VTT.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...) ou une annulation de leur part.

Article 6 – MATERIEL OBLIGATOIRE

- Casque homologué



Article 7 – DOSSARDS – PLAQUE DE GUIDON

Une plaque de guidon numérotée sera fournie pour toutes les épreuves.

Cette plaque devra être mise en place avant le départ à l'avant du VTT et ne pourra être retirée. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer les dossards.

Seuls les porteurs d'une plaque de guidon officielle pourront participer à l'épreuve. Chaque plaque est remise individuellement à chaque concurrent.

Retrait des plaques guidon pour toutes les épreuves : maximum 30min avant le départ du marathon VTT

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 8 – ABANDON

Tout concurrent abandonnant le Marathon VTT du BIKE & TROC FESTIVAL s'engage à le faire savoir aux organisateurs par tous les moyens possibles, notamment en téléphonant au PC course.

Article 9 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours. Les randonnées VTT se pratiquent sur des chemins et portions de route ouverte à la circulation dans le respect du code de la route et le respect des consignes données par les membres de l'organisation. Chaque participant fera la randonnée, à allure libre sous sa propre responsabilité.

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 – DROIT A L'IMAGE



Par sa participation au Bike and Troc Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Troc Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 12 – ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

Article 13 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 14 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 15 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et renonce à toute action juridique contre les organisateurs, en cas de non-observation du règlement et des consignes de sécurité.